

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1164**2 août 2002****SOMMAIRE**

Abbey Re S.A., Luxembourg	55851	Kefalos S.A., Luxembourg	55870
Abbey Re S.A., Luxembourg	55851	Lux-Sectors, Sicav, Luxembourg	55833
Abbey Re S.A., Luxembourg	55852	M-Web Thailand Holdings S.A., Luxembourg	55871
Arina, Luxembourg	55835	M-Web Thailand Holdings S.A., Luxembourg	55871
Arina, Luxembourg	55835	MIH, S.à r.l., Luxembourg	55870
Arina, Luxembourg	55835	MIH, S.à r.l., Luxembourg	55870
ATRM S.A., Luxembourg	55846	(Les) Mutuelles du Mans Ré S.A., Luxembourg	55844
Atelier Dentaire Born, S.à r.l., Wasserbillig	55847	Naboo Holding S.A., Luxembourg	55869
Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	55849	Navitec S.A., Luxembourg	55841
Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	55850	Navitec S.A., Luxembourg	55841
Brasserie Arts et Loisirs S.A., Luxembourg	55871	Navitec S.A., Luxembourg	55842
C.D.A. Ré S.A., Luxembourg	55839	Navitec S.A., Luxembourg	55842
CDA Invest S.A., Luxembourg	55840	Navitec S.A., Luxembourg	55842
CDA Invest S.A., Luxembourg	55840	Nyse, S.à r.l., Luxembourg	55832
CDA Invest S.A., Luxembourg	55841	P.C.B. S.A., Luxembourg	55845
(Le) Coiffeur, S.à r.l., Luxembourg	55870	PanAlpina Sicav, Luxembourg-Strassen	55833
Diligentia S.A., Luxembourg	55840	PanAlpina Sicav, Luxembourg-Strassen	55834
Excellentia S.A., Luxembourg	55844	Promofin S.A., Luxembourg	55872
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, A.s.b.l., Luxembourg	55837	Riverbrow S.A., Luxembourg	55839
Force-Lux S.A., Luxembourg	55846	RTL 4 Finance S.A., Luxembourg	55842
Freelance Resources S.A., Luxembourg	55845	RTL 4 Finance S.A., Luxembourg	55843
Future Group Holdings S.A., Luxembourg-Kirch- berg	55853	SFX Factory S.A., Luxembourg	55863
Future Pipe Group Holdings S.A., Luxembourg- Kirchberg	55860	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55829
Gelände Fahrt A.G., Luxembourg	55855	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55829
IB Lux Informatique S.A., Howald	55865	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55830
ICN International Holdings (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	55826	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55830
Igepa belux, S.à r.l., papier en gros, Luxembourg	55836	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55831
Initiative Perspective Strategy S.A., Luxembourg	55839	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55831
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	55834	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55831
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	55834	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55832
Irdeto Investments S.A., Luxembourg	55850	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55832
Irdeto Investments S.A., Luxembourg	55850	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	55832
Irdeto Investments S.A., Luxembourg	55850	Sophipar S.A., Windhof	55846
Irdeto Investments S.A., Luxembourg	55851	T.L.S., S.à r.l., Luxembourg	55852
JBC Ventures S.A., Luxembourg	55866	Top-Mobile S.A., Luxembourg	55828
		Trans-Ocean Reinsurance S.A., Luxembourg	55844
		Trans-Ocean Reinsurance S.A., Luxembourg	55844
		Trans-Ocean Reinsurance S.A., Luxembourg	55845
		Willerfunds Management Company S.A., Luxem- bourg	55826
		Zodiac S.A., Luxembourg	55852

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 23.561.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 15 avril 2002

D'élire Monsieur Michael Hobson comme président du conseil d'administration, Messieurs Riccardo Zanon et Raymond Heche comme administrateurs-délégués et Messieurs S.A.R. le Prince Amedeo di Savoia Duca d'Aosta, Edgardo Potoukian, Christer A. Arnback, Lord Charles Cecil, Ernesto Porro, Massimiliano Zanon, Lucio Zanon, Massimo Zanon, André Schmit et Pierre-Yves Pernet en qualité d'administrateurs pour un nouveau terme statutaire d'un an, expirant à l'assemblée générale statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY

A. Schmit

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40836/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.744.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., a «Société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscribed at Trade Register Luxembourg section B number 78.744, incorporated by deed dated on October 31, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to certify that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

To approve the transfer of 500 shares of the Company by ICN PHARMACEUTICALS INC. to ICN INTERNATIONAL A.G.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides as follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital of ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., afore named, by ICN PHARMACEUTICALS INC., a company organised under the laws of United States, and having its registered office at 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626 to ICN INTERNATIONAL A.G. a company organised under the laws of Switzerland, and having its registered office at Ruhrbergstrasse 21, 4127 Birsfelden at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Board of Managers is here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. is ICN INTERNATIONAL A.G. the prenamed company.

Such amendment in the partnership of ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 78.744, constituée suivant acte reçu le 31 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. de ICN PHARMACEUTICALS INC. à ICN INTERNATIONAL A.G.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., prédésignée, par ICN PHARMACEUTICALS INC., une société régie par le droit des Etats-Unis et ayant son siège social au 3300, Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626 à ICN INTERNATIONAL A.G., une société régie par le droit suisse, et ayant son siège social au Rührbergstrasse 21, 4127 Birsfelden à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. est la société ICN INTERNATIONAL A.G., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 130S, fol. 15, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

J. Elvinger.

(40851/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

TOP-MOBILE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2410 Luxembourg, 214, rue Reckenthal.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TOP-MOBILE S.A., avec siège social à L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 145 du 23 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meixle-Tige (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Claude Roob, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg à L-2410 Luxembourg, 214, rue Reckenthal, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Nomination d'administrateurs.

3. Modification de l'objet social.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg à L-2410 Luxembourg, 214, rue Reckenthal.

L'article 2 (alinéa 1) aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs Bentz et Dos Santos Carvalho et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Françoise Gehlen, employée privée, demeurant à L-2410 Luxembourg, 214, rue Reckenthal;

- Monsieur Christian Servier, commerçant, demeurant à F-59170 Croix, 12-21 Résidence Flandre.

Les mandats des administrateurs seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

L'assemblée nomme Monsieur Christian Servier, prénommé, comme administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à la suite de l'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts l'alinéa suivant:

«La société a encore pour objets:

- toutes activités d'agence commerciale;

- tous travaux de bureau;

- la location de véhicules sans chauffeur.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy-Nalepa, M. Molina, J-C. Roob, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé) Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2002.

P. Bettingen.

(40850/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

Réduction de capital par amortissement des pertes

Modification aux statuts

Il résulte d'un acte reçu le vingt-neuf mai deux mille un, devant Maître Eric Spruyt, notaire associé, associé de la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt & Van der Vorst, Notaires Associés, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des sociétés civiles à Bruxelles sous le numéro 4859, qui contient à la fin la mention d'enregistrement suivante:

Enregistré cinq rôles, un renvoi, au premier bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le cinq juin deux mil un, vol. 18, fol. 80, case 8, reçu mille francs (1.000,-). L'Inspecteur Principal, a.i. (signé) J.-L. Deschepper,

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société société anonyme SIEMENS BUSINESS SERVICES, ayant son siège à Sainte-Gilles (1060 Bruxelles), Chaussée de Charleroi, 116, a pris les résolutions suivantes:

1° Conformément à l'article 614 du Code des sociétés, réduction du capital par amortissement des pertes, à concurrence d'un montant de six millions trois cent huit mille euros (6.308.000,- EUR) pour le ramener à quatre millions six cent mille euros (4.600.000,- EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital a été imputée sur le capital réellement libéré.

2° Remplacement des deux premiers alinéas de l'article 3.1. des statuts par le texte suivant:

«Le capital de la société s'élève à quatre millions six cent mille Euros (4.600.000,-).

Le capital est divisé en sept mille trois cent trente-trois (7.333) actions sans mention de valeur nominale.»

3° Tous pouvoirs ont été conférés à la société PUBLICOUR, rue Birmingham 131, à 1070 Bruxelles, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre de commerce et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour extrait analytique conforme

E. Spruyt

Notaire associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40771/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

Nomination et démission d'administrateurs

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1999)

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1999 a décidé de nommer M. Jan Deprest dans la fonction d'Administrateur à partir du 1^{er} octobre 1999. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre (2004).

L'assemblée proroge également les mandats d'administrateur de MM. Francis Verheughe et Jacques Sonnevillie pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de 2004.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1999 publiée à l'annexe du Moniteur belge du 4 août 1999 n° 990804-160 et 161; M. Jacques Sonnevillie n'est plus délégué à la gestion journalière à partir du 1^{er} octobre 1999 et est remplacé par M. Jan Deprest comme Administrateur-délégué.

L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de M. Gogel de sa fonction d'administrateur à partir du 30 septembre 1999.

W. Horseele / F. Verheughe

Administrateur-directeur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40772/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

*Démission, nomination et modification de la liste des délégués à la gestion journalière**(extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1999)*

Le conseil prend acte de la démission de M. Klaus Huber en tant que directeur général et le remercie pour l'accomplissement de ses tâches.

Le conseil décide, à l'unanimité:

1. de nommer M. Jacques Sonnevile comme Administrateur-délégué et M. Willy Horseele comme Administrateur-directeur à partir de ce jour. Ils seront, conformément à l'article 5.1 des statuts, de plein droit délégués à la gestion journalière.

2. de révoquer, avec effet immédiat, les mandats de MM:

- Paul Groeninckx en tant que directeur du personnel;

- Walter Piqueur et Theo Knaepen.

Que M. Jan Deprest, qui est entré en service le 14 juin 1999, succèdera à M. J. Sonnevile dans la fonction d'Administrateur-délégué à partir du 1^{er} octobre 1999;

d'apporter les modifications suivantes à la liste des délégués à la gestion journalière, telle que fixée à la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 1^{er} mars 1998 et publiée à l'annexe du Moniteur belge du 15 mai 1999 (n° 990515-3 et 990515-4).

La liste des délégués à la gestion journalière s'établit dès lors comme suit:

- Francis Verheughe

- Jacques Sonnevile jusqu'au 30 septembre 1999

- Jan Deprest

- Willy Horseele

- André Wojcik

- Philippe Demeijer

- Bernard Ypersiel

- Marcel Borglevens

- Christian Crucifix

J. Sonnevile / F. Verheughe

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40773/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

*Conversion en euros - Augmentation du capital en espèces**Modification aux statuts*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Eric Spruyt, notaire à Bruxelles, le vingt et un septembre deux mille, qui contient à la fin la mention de l'enregistrement suivante: «cinq rôles deux renvois. Enregistrement Bruxelles 1 le 22 septembre 2000. Vol. 16, fol. 66, case 20. Reçu mille francs. L'inspecteur a.i. (1000,-). J.-L. Deschepper», que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIEMENS BUSINESS SERVICES, ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Chaussée de Charleroi, 116, a pris les résolutions suivantes:

1) Conversion de la monnaie du capital social en Euros de sorte que ce capital s'élève dorénavant à dix millions neuf cent sept mille trois cent quinze Euros et neuf Eurocent (10.907.315,09).

2) Augmentation du capital de la société à concurrence de six cent quatre-vingt-quatre Euros nonante et un Eurocent (684,91), pour le porter de dix millions neuf cent sept mille trois cent quinze Euros neuf Eurocent (10.907.315,09) à dix millions neuf cent huit mille Euros (10.908.000,-).

L'augmentation du capital a été réalisée par apport en espèces et sans création de nouvelles actions de capital. Il a été procédé, séance tenante, à la souscription en espèces de l'augmentation du capital et celle-ci sera libérée à concurrence de cent (100 %) pour cent.

L'augmentation du capital a été libérée au total à concurrence de six cent quatre-vingt-quatre Euros nonante et un Eurocent (684,91).

3) Remplacement du texte de l'article 3.1. des statuts pour le mettre en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, par le texte suivant:

«Le capital de la société s'élève à dix millions neuf cent huit mille Euros (10.908.000,-).

Le capital est divisé en sept mille trois cent trente-trois (7.333) actions sans mention de valeur nominale».

4) Tous pouvoirs ont été conférés à la société PUBLICOUR, rue Birmingham 131, à 1070 Bruxelles, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre de commerce et, le cas échéant, auprès de l'Administration sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour extrait analytique conforme

E. Spruyt

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40774/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

Nomination et démission

(extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2000)

L'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2000 prend acte de la démission de Monsieur Graham Paxton et nomme Monsieur Gerhard Drah, Otto-Hahn-Ring 6 à D-81739 München en tant que membre du conseil d'administration.

Cette nomination prend cours à la date du 29 décembre 2000.

J. Deprest / F. Verheughe

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40775/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

Modification de la liste des délégués à la gestion journalière

(extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 septembre 2001)

Le conseil décide, à l'unanimité:

- de révoquer les mandats de Philippe Demeijer et de Bernard Ypersiel en tant que délégués à la gestion journalière à partir du 31 août 2001 et d'André Wojcik à partir du 31 octobre 2001.

- d'apporter les modifications suivantes à la liste des délégués à la gestion journalière, telle que fixée par le conseil d'administration du 3 septembre 2001 et publiée à l'annexe du Moniteur belge du 24 novembre 1999 n° 991124-1 (73 et 74).

La liste des délégués à la gestion journalière s'établit, dès lors, comme suit:

- Francis Verheughe
- Jan Deprest
- Willy Horseele
- Marcel Borglevens
- Yves Dereymaker
- Jan Mestdagh
- Bas Geysen
- Christian Crucifix
- Alain Kaiser

W. Horseele / F. Verheughe

Administrateur-directeur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40776/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

Démission d'administrateur

(extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mai 2002)

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Willy Horseele, Abel Janssenslaan 25, 2845 Niel, en tant que membre du conseil d'administration.

Cette démission prend effet au 2 mai 2002.

La liste des nouveaux délégués à la gestion journalière s'établit, dès lors, comme suit:

- Marcel Borglevens

- Yves Dereymaker
- Jan Mestdagh
- Bas Geysen
- Christian Crucifix
- Alain Kaiser

J. Deprest / F. Verheughe

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40777/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

Démission

(extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 2001)

L'assemblée générale du 5 mars 2001 prend acte de la démission de Monsieur Jacques Sonnevile, rue de l'Aiglon, 40, 1180 Bruxelles en tant que membre du conseil d'administration (administrateur).

Cette démission prend effet à la date du 16 janvier 2001.

W. Horseele / J. Deprest

Administrateur-directeur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40778/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.

R. C. Bruxelles 609.457.

Modification de la liste des délégués à la gestion journalière

(extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 1999)

Le conseil décide à l'unanimité

- d'ajouter le nom de Monsieur Yves Dereymaker à la liste des délégués à la gestion journalière à partir du 1^{er} octobre 1999;

- de supprimer le nom de Monsieur Jacques Sonnevile de ladite liste à partir du 1^{er} octobre 1999;

- d'apporter les modifications suivantes à la liste des délégués à la gestion journalière telle que fixée à la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1999 et publiée à l'annexe du Moniteur belge du 4 août 1999 (n° 990804-160 et 161).

La liste des délégués à la gestion journalière s'établit dès lors comme suit:

- Francis Verheughe
- Jan Deprest
- Willy Horseele
- André Wojcik
- Philippe Demeijer
- Bernard Ypersiel
- Marcel Borglevens
- Yves Dereymaker
- Christian Crucifix

W. Horseele / F. Verheughe

Administrateur-directeur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40779/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NYSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.506.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature.

(40919/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

LUX-SECTORS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 70.257.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 27 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 29 mai 2002, volume 869, fol. 21, case 11:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
- 2.- Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

3.- Refonte complète des statuts de la Société.

II. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

- a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 696 du 6 mai 2002 et numéro 752 du 16 mai 2002;
- b) Luxemburger Wort du 6 mai 2002 et du 16 mai 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 1.811.126 actions actuellement en circulation 330.636 sont présentes ou représentées.

L'Assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

- Conformément à ce même article, une nouvelle Assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Differdange, le 4 juin 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(40852/237/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

PanALPINA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 62.625.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden eingetragen in Luxemburg am 4. Juni 2002, vol. 568, fol. 100, case 1 und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 5. Juni 2002 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 3. Mai 2001 in Luxemburg begonnen und am 2. Mai 2002 fortgesetzt wurde

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr wie folgt Entlastung erteilt.

- Herrn Thomas Amend wird die Entlastung bei Enthaltung von 2.351 Stimmen mit 220.415 Stimmen nicht erteilt.
- Herrn Roman Mertes wird die Entlastung bei Enthaltung von 2.351 Stimmen mit 220.415 Stimmen nicht erteilt.
- Herrn Werner Tallen wird die Entlastung bei Enthaltung von 2.351 Stimmen mit 220.415 Stimmen erteilt.

Es wird beschlossen:

- Herrn Werner Tallen, Rechtsanwalt, München,
 - Herrn Klaus-Peter Bräuer, Directeur Adjoint, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg,
 - Herrn Anton Engeler, VP BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg,
 - Herrn Yves de Vos, VP BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg,
- als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PriceWaterCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Aktionäre, die die Anteil-Kategorie B des Teilfonds ALPINA V anlässlich dieser Generalversammlung vertreten, fassen einstimmig den Beschluß, den Betrag von EUR 0,47 pro Anteil auszuschütten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

PanALPINA SICAV

J. Zimmer / K.-P. Bräuer

(40838/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

PanALPINA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 62.625.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden eingetragen in Luxemburg am 4. Juni 2002, vol. 568, fol. 100, case 1 und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 5. Juni 2002 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2002

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr wie folgt Entlastung erteilt.

- Herrn Thomas Amend wird die Entlastung bei Enthaltung von 806 Stimmen mit 213.148 Stimmen nicht erteilt.
- Herrn Roman Mertes wird die Entlastung bei Enthaltung von 806 Stimmen mit 213.148 Stimmen nicht erteilt.
- Herrn Werner Tallen wird die Entlastung bei Enthaltung von 700 Stimmen mit 213.254 Stimmen erteilt.
- Den Herren Klaus-Peter Bräuer, Anton Engeler und Yves de Vos wird die Entlastung einstimmig erteilt.
- Herrn Julien Zimmer wird die Entlastung bei Enthaltung von 106 Stimmen mit 213.848 Stimmen erteilt.

Es wird beschlossen:

- Herrn Werner Tallen, Rechtsanwalt, München,
 - Herrn Klaus-Peter Bräuer, Directeur adjoint, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg,
 - Herrn Julien Zimmer, Directeur, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg,
- als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PriceWaterCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Aktionäre, die die Anteil-Kategorie B des Teilfonds ALPINA V anlässlich dieser Generalversammlung vertreten, fassen einstimmig den Beschluß, den Betrag von EUR 0,70 pro Anteil auszuschütten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

PanALPINA SICAV

J. Zimmer / K.-P. Bräuer

(40839/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 78.358.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature

Agent domiciliataire

(40930/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 78.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

- Les comptes au 31 mars 2002 ont été approuvés.
- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de toute responsabilité pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002.
- Les activités de la société continuent malgré le fait que les pertes accumulées dépassent 50% du capital.
- Monsieur Hans Schibli, administrateur de sociétés, c/o Benfid Verwaltungs AG, 19 Baarerstrasse, Zug, Suisse, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2006, remplaçant Monsieur Edward van der Veen.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40931/512/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

55835

ARINA.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 74.710.

Répartition des résultats

L'Assemblée décide le report de la perte pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001 s'élevant à 2.807.429,- LUF.

Conseil d'Administration de l'exercice 2002

- Monsieur Laurent Lassine, demeurant 22B, rue des Ecoles, B-6761 Virton;
- EURCO S.A., ayant son siège social, 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;
- Monsieur Rudy Paridaens, demeurant 57, avenue de la Gare, L-4873 Lamadelaine.

Réviseur externe

Madame Danielle Buche,
14, rue Pierre Dupong,
L-7314 Luxembourg.

Situation du capital social

Le capital social est représenté par 1.000 actions nominatives de 8.000,- LUF chacune, toutes entièrement libérées.

R. Paridaens

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40892/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ARINA.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 74.710.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 mai 2002

1. L'Assemblée décide le report de la perte pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001 s'élevant à 2.807.429,- LUF.

2. L'Assemblée a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au commissaire pour l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2001.

3. Elections statutaires:

a) L'assemblée décide du renouvellement du mandat du Commissaire pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

b) L'assemblée accepte la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Demeuse et décide de nommer en remplacement Monsieur Rudy Paridaens.

c) L'assemblée décide du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Lassine et EURCO S.A. pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

R. Paridaens

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40893/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ARINA.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 74.710.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

R. Paridaens

Administrateur

(40894/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

**Igepa belux, S.à r.l., papier en gros, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. PAGROLUX, S.à r.l., papier en gros).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Raoul Christiaens, Direktor, wohnhaft in B-8020 Oostkamp, Guido Gezellestraat 54, hier vertreten durch Frau Christel Begué, Assessorin iuris, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 13. Mai 2002,

2.- Die Gesellschaft GREPAPIER NV, mit Sitz in B-9880 Aalter, Nijverheidslaan 4, hier vertreten durch Frau Christel Begué, Assessorin iuris, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 13. Mai 2002,

3.- Die Gesellschaft BLANCARD S.A., mit Sitz in B-4430 Ans, 172, rue Gilles Magnée, hier vertreten durch Frau Christel Begué, Assessorin iuris, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 13. Mai 2002,

welche Vollmachten dieser Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PAGROLUX, S.à r.l., papiers en gros, mit Sitz in L-1218 Luxemburg, 1a, rue Baudouin, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 16.286, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Frank Baden, mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 7. November 1978, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 15 vom 23. Januar 1979, deren Statuten mehrmals abgeändert wurden, und zuletzt gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Gérard Lecuit, mit damaligen Amtssitz zu Mersch, am 26. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 411 vom 9. September 1993.

Als dann erklären die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Streichung des Nominalwertes der Anteile.
2. Die Bilanzwährung von Luxemburger Franken (LUF) auf Europäische Rechnungseinheiten (EUR) umzustellen.
3. Das Kapital der Gesellschaft nach Umrechnung in EUR 81.804,86 auf EUR 400.000,- zu erhöhen durch Entnahme eines Betrages von EUR 318.195,14 aus dem Gewinnvortrag der Gesellschaft per 1. Januar 2002 und demgemäss Abänderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.
4. Abänderung des Firmennamen der Gesellschaft in Igepa belux, S.à r.l., papier en gros und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

Gemäß der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Angabe des Nominalwertes zu streichen. Das Gesellschaftskapital ist demzufolge aufgeteilt in dreihundertdreissig (330) nennwertlose Anteile.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von drei Millionen dreihunderttausend Luxemburger Franken (LUF 3.300.000,-) eingeteilt in dreihundertdreissig Anteile (330) mit einem Nennwert von zehntausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Anteil, auf einundachtzigtausendachthundertvier Komma sechsendachtzig Euro (EUR 81.804,86) zu bringen, eingeteilt in dreihundertdreissig (330) Anteile ohne Nominalwert.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um dreihundertachtzehntausendeinhundertfünfundneunzig Komma vierzehn Euro (EUR 318.195,14) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einundachtzigtausendachthundertvier Komma sechsendachtzig Euro (EUR 81.804,86) auf vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) heraufzusetzen.

Diese Erhöhung erfolgt durch Entnahme von dreihundertachtzehntausendeinhundertfünfundneunzig Komma vierzehn Euro (EUR 318.195,14) aus dem Gewinnvortrag per 1. Januar 2002 in Höhe von insgesamt vierhundertzweiundsechzigtausendzweihundertsechsdreissig Komma zweiundsechzig Euro (EUR 462.236,62).

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-), eingeteilt in dreihundertdreissig (330) Anteile ohne Nominalwert.

Der Bericht über die Prüfung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2001, ausgestellt durch die BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, bleibt nach gehöriger ne varietur Unterschrift, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem es formalisiert wird, als Anlage beigegeben.

Demzufolge beschliesst die Versammlung Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung folgendermassen abzuändern:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) eingeteilt in dreihundertdreissig (330) Anteile ohne Nominalwert.»

Folgt die französische Version:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est de quatre cent mille Euro (EUR 400.000,-) divisé en trois cent trente (330) parts sociales, sans valeur nominale.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von PAGROLUX, S.à r.l., papiers en gros in Igepa belux, S.à r.l., papier en gros abzuändern und somit lautet Artikel eins folgenderweise:

«**Art. 1.** Die vorbenannten Komparanten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung Igepa belux, S.à r.l., papier en gros.

Folgt die französische Version:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Igepa belux, S.à r.l., papier en gros.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Begué, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. Juni 2002.

P. Bettingen.

(40860/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

Statuts publiés au Mémorial C n° 604 du 20 août 1998

Bilan au 31 décembre 2001 (exprimé en Euro)

	2001	2000
	EUR	EUR
<i>Actif</i>		
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
- oeuvres d'art	3.586.962,-	2.627.546,-
- autres immobilisations corporelles	52.825,-	50.834,-
	<u>3.639.787,-</u>	<u>2.678.380,-</u>
Actif circulant		
Créances	140.041,-	133.467,-
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	673.476,-	869.474,-
	<u>813.517,-</u>	<u>1.002.941,-</u>
Comptes de régularisation.	10.424,-	12.861,-
Total de l'actif.	<u>4.463.728,-</u>	<u>3.694.182,-</u>
	2001	2001
	EUR	EUR
<i>Passif</i>		
Capitaux propres		
- dotation initiale en capital, contribution de l'Etat.	495.787,-	495.787,-
- dotation en capital - Apport des collections de l'Etat	1.620.339,-	1.620.339,-
- résultat reporté	30.223,-	-
	<u>2.146.349,-</u>	<u>2.116.126,-</u>
Participation financière de l'Etat		
- affectée pour l'acquisition d'oeuvres d'art	1.868.252,-	976.984,-
- non utilisée pour l'acquisition d'oeuvres d'art	162.812,-	317.835,-
- non utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement en relation avec la collection d'oeuvres d'art et de la Fondation	104.688,-	138.787,-
- en relation avec les charges d'amortissement des investissements propres de la Fondation faits en 98/99	47.743,-	47.743,-
	<u>2.183.495,-</u>	<u>1.481.349,-</u>

Dettes	65.736,-	65.245,-
Comptes de régularisation	-	1.239,-
Résultat de l'exercice	68.148,-	30.223,-
Total du passif.	4.463.728,-	3.694.182,-
<i>Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 (exprimé en Euro)</i>		
	2001	2001
	EUR	EUR
Charges		
Charges relatives aux activités artistiques et événements culturels	207.266,-	44.034,-
Autres charges d'exploitation.	391.747,-	221.546,-
Frais de personnel		
- salaires et traitements	394.022,-	259.029,-
- charges sociales	43.211,-	27.078,-
dont couvrant les pensions		
- 2001: EUR 27.889,-		
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	33.800,-	26.825,-
Intérêts et charges assimilés.	2.715,-	5.799,-
Résultat de l'exercice	68.148,-	30.223,-
Total des charges	1.140.909,-	614.534,-
	2001	2001
	EUR	EUR
Produits		
Chiffres d'affaires relatifs aux activités artistiques et événements culturels	49.970,-	12.855,-
Participation financière de l'Etat non utilisé au début de l'exercice utilisée au cours de l'exercice	138.787,-	-
Participation de l'Etat pour l'exercice	863.756,-	655.289,-
Participation de l'Etat en cours d'affectation	- 104.688,-	- 138.787,-
Participation de l'Etat pour la Biennale de Venise	74.368,-	-
Participation financière de l'Etat		
- trop perçu en 1999	-	20,-
Autres produits d'exploitation	275,-	1.156,-
Autres intérêts et produits assimilés	50.293,-	53.778,-
Produits exceptionnels	68.148,-	30.223,-
Total des produits.	1.140.909,-	614.534,-

Rapport de révision au Gouvernement

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'arrêt des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 14 février 2002.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

L. Henzig

Budget prévisionnel 2002 rectifié (exprimé en Euros)

Dépenses - Budget de fonctionnement	
personnel	570.281,-
locaux & équipements	182.202,-
administration	131.810,-
relations publiques/communication	96.926,-

service des publics	148.736,-
activités artistiques.	153.184,-
bibliothèque/médiathèque	27.268,-
collection (gestion).	186.069,-
Sous-total	1.496.476,-
Dépenses - Budget d'investissement	
Collection (acquisition)	780.418,-
Total des dépenses.	2.276.894,-
Recettes	
participation financière de l'Etat au fonctionnement	1.471.686,-
participation financière de l'Etat à la constitution de la collection.	780.418,-
produits	0,-
mécénat et contributions.	24.790,-
Total des recettes	2.276.894,-

Budget prévisionnel 2002 rectifié tel qu'indiqué au procès-verbal février 2002 de la réunion du Conseil d'administration du 22 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40891/999/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

C.D.A. RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 44.639.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Paridaens
Financial Controller

(40904/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

RIVERBROW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.575.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002.

En effet, il fallait lire «assemblée générale extraordinaire» et non «assemblée générale ordinaire.»

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40912/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

INITIATIVE PERSPECTIVE STRATEGY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.142.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature.

(40920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

DILIGENTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 84.082.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 16 mai 2002 que:
- suite à la démission du commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40913/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

CDA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 73.455.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 21 mai 2002

1. Le résultat de l'exercice étant nul, aucune affectation n'a été décidée.

2. L'Assemblée a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au réviseur pour l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2001.

3. Elections statutaires:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire pour une période de 1 an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats de CDA sc et Monsieur Christophe Blondeau, administrateurs, pour une période de 1 an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée entérine la démission de Monsieur Vincent Demeuse de son poste de Président du Conseil d'administration et coopte en remplacement la société EURCO S.A., qui accepte.

Pour le Conseil d'Administration

R. Paridaens

Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40898/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

CDA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 73.455.

Répartition des résultats

Le résultat étant nul, aucune répartition n'a pu avoir lieu.

Conseil d'Administration de l'exercice 2002

- EURCO S.A., président, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, rue Nicolas Bové, 2;

- C.D.A., Société Coopérative, administrateur, ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, Boulevard du Jubilé, 86;

- Christophe Blondeau, administrateur, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart.

Commissaire

André de Molinari,
demeurant à Paris.

Situation du capital social

Le capital social de 2.000.000,- EUR est représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

R. Paridaens

Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40899/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

CDA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 73.455.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Paridaens
Financial Controller

(40900/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
r. C. Luxembourg B 65.361.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge à Monsieur Peter A. Müller (administrateur) et à Monsieur Lex Benoy (commissaire aux comptes) pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

L'Assemblée ne donne pas décharge à l'administrateur Eckhard Tilhof et à l'administrateur Rudolf Tilhof pour l'exercice de leur mandat du 7 juillet 1998 au 31 décembre 1998 et du 1^{er} janvier 1999 au 30 septembre 1999.

Pour autant où il devrait s'avérer que Eckhard Tilhof et/ou Rudolf Tilhof auraient encore été administrateurs durant toute ou une partie de la période du 1^{er} octobre 1999 au 31 décembre 2001- quod non -, l'Assemblée ne donne pas décharge à l'administrateur Eckhard Tilhof et à l'administrateur Rudolf Tilhof pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} octobre 1999 au 31 décembre 1999, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 et du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital auto-risé actuellement exprimés en LUF.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1 et 2 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, pour leur donner la teneur suivante:

«Das Aktienkapital beträgt EUR 30.986,69 und ist aufgeteilt in 1.250 gewöhnliche Aktien ohne Nominalwert.

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Gesellschaftskapital von EUR 1.735.254,67, aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) gewöhnliche Aktien ohne Nominalwert sowie fünfunddreissigtausend (35.000) Vorzugsaktien ohne Stimmrecht ohne Nominalwert und zehntausend (10.000) rückzahlbare Aktien («redeemable shares») ohne Nominalwert.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour copie conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40906/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
r. C. Luxembourg B 65.361.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40907/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.361.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40908/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.361.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40909/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.361.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40910/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

RTL 4 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 55.778.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RTL 4 FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.778.

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures,

sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, legal assistant, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mady Mostert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Abolition de la valeur nominale des actions et modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

- dans sa version anglaise:

«The corporate capital is set at four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven point zero five (495.787.05) euros, divided in two thousand (2,000) shares without nominal value.»

- dans sa version française:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zero cinq (495.787,05) euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

2.- Fixation d'une nouvelle date de l'assemblée générale qui se tiendra désormais le premier mardi du mois de mai de chaque année et modification afférente du premier paragraphe de l'article 14 des statuts comme suit:

- dans sa version anglaise:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of the month of May of each year at 4 p.m.»

- dans sa version française:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit désigné dans les convocations, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abolir la valeur nominale des actions et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

- dans sa version anglaise:

«The corporate capital is set at four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven point zero five (495,787,05) euros, represented by two thousand (2,000) shares without nominal value.»

- dans sa version française:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zero cinq (495.787,05) euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle date de l'assemblée générale qui se tiendra désormais le premier mardi du mois de mai de chaque année et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

- dans sa version anglaise:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of the month of May of each year at 4 p.m.»

- dans sa version française:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit désigné dans les convocations, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, M. Mostert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

R. Neuman.

(40961/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

RTL 4 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 55.778.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

(40962/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

EXCELLENTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.495.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale statutaire de notre société tenue en date du 3 mai 2002 que:
- suite à la démission du commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40914/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.590.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 30 mai 2002, vol. 138, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature
Administrateur

(40916/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 42.723.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 22 mai 2002

Le résultat de l'exercice étant nul, aucune affectation n'a été décidée.

L'Assemblée décide le renouvellement du mandat de réviseur de la COMPAGNIE DE REVISION, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

L'Assemblée approuve le changement de domicile de la société du 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs pour un an.

L'Assemblée entérine la démission de Monsieur Vincent Demeuse en tant que Manager et nomme en remplacement Monsieur Hugo Azijn.

R. Paridaens
Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40895/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 42.723.

—
Répartition des résultats

Le résultat étant nul, aucune répartition n'a pu avoir lieu.

Conseil d'Administration de l'exercice 2002

- Monsieur Ian Buchanan, Administrateur, demeurant à Pembroke, Bermuda;
- Monsieur Thomas C. Van Rijckevorsel, Administrateur, demeurant à Mensdorf, Grand-Duché Luxembourg.

Réviseur externe

COMPAGNIE DE REVISION,
rue Richard Coudenhove-Kalergi,
L-1359 Luxembourg.

Situation du capital social

Le capital social est représenté par 800.000 actions nominatives de 2,- US\$ chacune, toutes entièrement libérées.

R. Paridaens
Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40896/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 42.723.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Paridaens
Financial Controller

(40897/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

P.C.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.370.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 mai 2002

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2002, il résulte des résolutions prises que:

- M. Christian Braem, directeur, demeurant à B-2930 Brasschaat, 1, Heislagsebaan, a été nommé en tant qu'Administrateur-délégué avec droit de co-signature obligatoire de la société en remplacement de M. Jean Naveaux et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40917/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

FREELANCE RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.433.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2002

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission d'un administrateur INSOURCE N. V., ayant son siège social à B-2630 Artselaar, 124, Antwerpsesteenweg et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la nomination d'un nouvel administrateur INTERGLOBE ASSETS INC, ayant son siège social à Tortola BVI.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40924/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

FORCE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.930.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature.

(40923/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ATRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.070.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2002

Il résulte des résolutions prises lors:

- L'Assemblée générale accepte la démission de Mme Fanny Boudey-Maklouf de ses fonctions d'administrateur, auquel elle consent quitus de l'exercice de son mandat, et désigne, en son lieu et place, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société LUCAS CONSULTING S.A., ayant son siège à Tortola BVI.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Toulouse, le 5 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40926/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SOPHIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2001

L'an deux mille un, le jeudi vingt septembre, s'est réunie, au siège social de la société situé à Steinfort, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPHIPAR S.A., constituée par acte notarié en date du 17 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Muzzarelli, administrateur-délégué qui désigne comme secrétaire Madame Sonia Petitbois.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Georges Muzzarelli.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent son indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

4. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer le point figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'accepter le transfert du siège social:

- Ancienne adresse: 38, route d'Arlon à L-8401 Steinfort

- Nouvelle adresse: 9, route des Trois Cantons à L-8399 Windhof

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures

Les actionnaires

(40927/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten Mai,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Ist erschienen:

Herr Erhard Born, Zahntechniker, geboren in Trier (D), am 3. Juni 1953, wohnhaft in D-54290 Trier, Kaiserstrasse 37a,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. - Gesellschaftsform

Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. - Gegenstand

Gegenstand der Gesellschaft ist ein Zahntechnikerlabor sowie der Handel von diesbezüglichen Materialien.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. - Bezeichnung

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l.

Art. 4. - Dauer

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. - Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. - Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euros (25.000,-), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je zweihundertfünfzig Euros (250,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparent Erhard Born, Zahntechniker, wohnhaft in D-54290 Trier, Kaiserstrasse 37a dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfundzwanzigtausend Euros (25.000,-) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. - Aenderung des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. - Rechte und Pflichten der Gesellschafter

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. - Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung dar-

über abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. - Uebertragung der Anteile

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. - Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. - Geschäftsführung

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. - Gesellschafterbeschlüsse

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. - Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Art. 17. - Inventar-Bilanz

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. - Auflösung-Liquidation

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. - Schlussbestimmung

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausend-dreihundert Euros (1.300,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg, festgesetzt.

2) Herr Erhard Born, Zahntechniker, wohnhaft in D-54290 Trier, Kaisertstrasse 37a, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l., ernannt.

Herr Ludwin Arnoldy, Zahntechnikermeister, geboren am 3. Januar 1968 in Trier (D), wohnhaft in D-54298 Aach, In der Meierei 2, wird auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l. ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- Sowohl der administrative als auch der technische Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zum Betrag von eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euros,

- Die Gesellschaft wird für Beträge die eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euros übersteigen nur durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen und technischen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Born, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2002, vol. 518, fol. 26, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für Gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. Juni 2002.

J. Gloden.

(40928/213/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 53.633.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 19 avril 2002

1. Le résultat de l'exercice étant nul, aucune affectation n'a été décidée.

2. L'Assemblée a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au réviseur pour l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2001.

3. L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Réviseur DELOITTE & TOUCHE S.A., et décide de nommer le réviseur PricewaterhouseCoopers pour l'exercice comptable 2002 à partir du 19 avril 2002 pour une période de 1 an.

H. Azijn

Directeur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41008/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 53.633.

Répartition des résultats

Le résultat étant nul, aucune répartition n'a pu avoir lieu.

Conseil d'Administration de l'exercice 2001

- Monsieur Dirk Bruneel, Président, demeurant à d'Arconatistraat 75, B-1700 Dilbeek.
- Monsieur Guido Allegaert, Administrateur, demeurant à Lange Dreef 89, B-2820 Bonheiden
- Monsieur Claude Piret, Administrateur, demeurant 30, rue de Gourdinne, B-6120 Malines

Réviseur externe pour l'exercice 2001

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Situation du capital social

Le capital social est représenté par 89.550 actions sans désignation de valeur nominale.

H. Azijn

Directeur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41014/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

IRDETO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 72.436.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Agent domiciliataire

(40936/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

IRDETO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 72.436.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Agent domiciliataire

(40937/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

IRDETO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 72.436.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Agent domiciliataire

(40938/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

IRDETO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 72.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

- Les comptes aux 31 mars 2000, 2001 et 2002 ont été approuvés.
- Les administrateurs et les commissaires sont déchargés de leur responsabilité pour les exercices clôturés.
- Les activités de la société continuent malgré le fait que les pertes accumulées dépassent 50% du capital.
- Monsieur Hans Schibli, administrateur de sociétés, c/o Benfid Verwaltungs AG, 19 Baarerstrasse, Zug, Suisse, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2005, remplaçant Monsieur Edward van der Veen.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40939/512/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ABBEY RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 59.828.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 29 mai 2002

1. Le résultat de l'exercice étant nul, aucune affectation n'a été décidée.
2. L'Assemblée a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au réviseur pour l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2001.
3. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du réviseur externe DELOITTE & TOUCHE pour une période d'un an.
4. L'Assemblée entérine la démission de Monsieur Vincent Demeuse de son poste de Managing Director. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats de Messieurs John Prosser et Luc Boghe comme administrateurs pour un an.

Pour le Conseil d'Administration

R. Paridaens

Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40901/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ABBEY RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 59.828.

Répartition des résultats

Le résultat étant nul, aucune répartition n'a pu avoir lieu.

Conseil d'administration de l'exercice 2002

- Monsieur John Prosser, Président, demeurant à 4, Brighton Place, Dublin 18, Ireland,
- Monsieur Luc Boghe, Administrateur, demeurant à 71, Vaartstraat, B-3000 Leuven,
- EURCO S.A., Administrateur, ayant son siège social à 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Réviseur externe

DELOITTE & TOUCHE,

3, route d'Arlon,

L-8009 Luxembourg.

Situation du capital social

Le capital social est représenté par 2.500.000 actions nominatives de 1 IEP chacune, toutes entièrement libérées.

R. Paridaens

Financial Controller

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40902/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ABBEY RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 59.828.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Paridaens

Financial Controller

(40903/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

T.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 85.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2002

L'an deux mille deux, le 3 juin.

Ont comparu:

- Monsieur De Sousa Borges Joaquim demeurant à Luxembourg, 56, rue Schetzel, L-2518 Luxembourg
- Monsieur Da Silva Raposo José Carlos demeurant à Luxembourg, 10, rue M-S Beving, L-1234 Luxembourg.

Première résolution

Les associés représentant l'intégralité de Capital Social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur De Sousa Borges Joaquim, précité, Gérant Technique, déclare céder et transporter par les présentes à:

Monsieur Da Silva Raposo José Carlos, précité, Gérant Administratif, demeurant à Luxembourg, 10, rue B-S Beving L-1234.

250 parts sociales au prix de EUR 6.250

De la société T.L.S., S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg Immatriculée au registre sous le numéro B 85.653

Les parts sont désormais réparties comme suit:

1) Monsieur Da Silva Raposo José Carlos demeurant à Luxembourg, 10, rue B-S Beving L-1234 Luxembourg	500 parts
Total des parts sociales	500 parts

Deuxième résolution

- Est révoqué et déchargé des fonctions de Gérant Technique Monsieur De Sousa Borges Joaquim
- Est nommé seul gérant unique Monsieur Da Silva Raposo José Carlos
- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40929/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ZODIAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.690.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

ZODIAC S.A.

Signature

(40946/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

FUTURE GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 avril 2002,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FUTURE GROUP HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente cinq mille (35.000,-) US Dollars (USD), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) US Dollars (USD) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou du Vice-Président du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) US Dollars est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (37.998,-) euros.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fouad Mustapha Sultani Makhzoumi, homme d'affaires, avec adresse professionnelle à c/o boîte postale 1371 Dubai, Emirats Arabes Unis, Président,
 - b) Monsieur Rami Fouad Sultani Makhzoumi, administrateur de société, avec adresse professionnelle à c/o boîte postale 1371 Dubai, Emirats Arabes Unis, Vice-Président,
 - c) Monsieur Omar Ashur, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY LIMITED, Al Rashidiyah, near the Municipality Garage, Dubai, Emirats Arabes Unis, et,
 - d) Monsieur Saba Kaissar Zreik, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à Dora Highway, Cité Dora 3 Bldg, 10^{ème} étage, boîte postale 90-710, Jdeidet El Metn 1202 2060 Liban.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades L-2121, Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la société.
- 6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 10. – Reçu 380,93 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(41188/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2002.

GELÄNDE FAHRT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Britische Kanalinseln,
- 2) WARMONT TRADING LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Britische Kanalinseln,

beide hier vertreten durch Herrn Denis Brettnacher, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg respektiv in Tortola, am 24. Mai 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GELÄNDE FAHRT A.G.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch den Verwaltungsrat innerhalb der Gemeinde Luxemburg und durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, ohne dass eine solche Massnahme jedoch einen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft haben wird, welche trotz der Sitzverlegung eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bleiben wird.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind die Beteiligung, unter welcher Form auch immer, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich durch Einlage, Zeichnung, Option, Kauf und auf sonstige Weise Immobilien- und Mobilienwerte jeglicher Art erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie verwerten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente sowie andere mit diesen Patenten verbundene oder diese ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an welchen sie ein wesentliches und direktes Interesse hat, alle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle bewegliche, unbewegliche, kommerzielle, industrielle und finanzielle Handlungen vornehmen, welche notwendig oder geeignet sind, ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Euros (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euros (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, ausser denen für die das Gesetz die Namensform vorschreibt.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Im Fall einer Kapitalerhöhung sind die mit den neuen Aktien verbundenen Rechte die gleichen wie die der bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigen Betrag auf dreihundertzehntausend Euros (EUR 310.000,-) erhöht werden durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendsiebenhundertneunzig (2.790) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euros (EUR 100,-) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und angewiesen:

- diese Kapitalerhöhung in ein oder mehreren Malen vorzunehmen, durch Ausgabe von neuen Aktien, deren Einzahlung in bar, durch Einbringen von Sacheinlagen, durch Umwandlung von Forderungen, oder mit dem Einverständnis der jährlichen Hauptversammlung, durch Einbringen von Gewinnen oder Kapitalreserven erfolgen kann;
- den Ort und den Zeitpunkt der Ausgabe oder der aufeinanderfolgenden Ausgaben, den Ausgabepreis, die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen der neuen Aktien festzusetzen;
- das Vorzugszeichnungsrecht der bisherigen Aktionäre, im Rahmen einer solchen Ausgabe von neuen Aktien gegen bar, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig während einer Dauer von fünf Jahren beginnend ab dem Datum der Veröffentlichung der Urkunde vom 29. Mai 2002 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, und kann durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder erfolgten und unter den gesetzlichen Bedingungen festgestellten Kapitalerhöhung, wird der erste Absatz dieses Artikels entsprechend abgeändert, um der erfolgten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen; diese Abänderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person in notarieller Form festgestellt.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt Wandelanleihen aufzunehmen in Form von Namensobligationen oder anderen, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in welcher Währung auch immer, unter der Bedingung, dass jegliche Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann. Der Verwaltungsrat wird die Art, den Ausgabepreis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie sämtliche andere damit in Zusammenhang stehenden Bedingungen festsetzen. Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Inhaberobligationen geführt.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich und sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind; er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen; im Fall dessen Abwesenheit kann der Vorsitz der Sitzung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Hauptversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die einzelne Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt, sind wiederwählbar und beliebig abberufbar.

Art. 7. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag im Monat Juni um 14.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Unter der Berücksichtigung der gesetzlichen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende aus-zuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2003.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., vorgenannt, eine Aktie	1
2) WARMONT TRADING LIMITED, vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Die Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,-) Euros zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt werden, erfüllt sind.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendneuhundert (1.900,-) Euros.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Johan Dejans, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg,
 - b) Herr Gilles Jacquet, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, und,
 - c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., eine Gesellschaft mit Sitz in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung welche über die Konten des Jahres 2002 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., une société ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) WARMONT TRADING LIMITED, une société ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg respectivement à Tortola, le 24 mai 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GELÄNDE FAHRT A.G.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 29 mai 2002 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix d'émission, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., préqualifiée, une action	1
2) WARMONT TRADING LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
 - b) Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et,
 - c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., une société avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Brettnacher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(41187/230/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2002.

FUTURE PIPE GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 avril 2002,
 - 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),
ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 avril 2002.
- Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.
- Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FUTURE PIPE GROUP HOLDINGS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente cinq mille (35.000,-) US Dollars (USD), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) US Dollars (USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou du Vice-Président du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente cinq mille (35.000,-) US Dollars est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (37.998,-) euros.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fouad Mustapha Sultani Makhzoumi, homme d'affaires, avec adresse professionnelle à c/o boîte postale 1371 Dubai, Emirats Arabes Unis, Président,

b) Monsieur Rami Fouad Sultani Makhzoumi, administrateur de société, avec adresse professionnelle à c/o boîte postale 1371 Dubai, Emirats Arabes Unis, Vice-Président,

c) Monsieur Omar Ashur, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY LIMITED, Al Rashidiyah, near the Municipality Garage, Dubai, Emirats Arabes Unis, et,

d) Monsieur Saba Kaissar Zreik, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à Dora Highway, Cité Dora 3 Bldg, 10^{ème} étage, boîte postale 90-710, Jdeidet El Metn 1202 2060 Liban.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231 Val des Bons Malades L-2121, Luxembourg Kirchberg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.

5) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 9. – Reçu 380,93 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(41189/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2002.

SFX FACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Couty, coordonnateur de projets, demeurant à L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.

2) CORFI S.A., une société avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SFX FACTORY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de consultant de production audiovisuelle et cinématographique.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Lorsqu'un porteur d'actions veut vendre tout ou partie de ses actions, il est obligé de les offrir par préférence aux autres porteurs d'actions de la société à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas les autres porteurs d'actions sont obligés de faire connaître leur accord ou leur premier refus à la partie venderesse dans un délai de trois mois après réception de l'offre de vente.

Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Tout porteur d'actions acquises par voie de dévolution successorale est tenu de se faire agréer par tous les autres porteurs d'actions. En cas de non agrément, les porteurs d'actions survivants du de cujus sont tenus de racheter à l'ac-

tionnaire non agréé les titres objets de la dévolution successorale, aux conditions de prix et de délai fixés par la loi à l'article 189.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 mai de chaque année à 9.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Alain Couty, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) CORFI S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent soixante (1.460,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Couty, coordonnateur de projets, demeurant à L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.
 - b) Madame Isabelle Dickes, costumière, demeurant à L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.
 - c) Monsieur Manuel Demouling, accessoiriste cinéma, demeurant à L-5442 Roedt, 2, rue du Coin.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Alain Couty, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Alain Couty, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Couty, P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(41190/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2002.

IB LUX INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.

R.C. Luxembourg B 31.365.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 31 août 2001

L'assemblée générale ordinaire reportée de la société anonyme IB LUX INFORMATIQUE procède aux modifications suivantes:

1) Confirmation de la cooptation de Madame Fabienne Cols-Machiels, demeurant à B-4550 Nandrin, rue le Sabot, 17, au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Ernotte, demeurant à B-4910 Theux, Clos de Source, 5.

Le conseil d'administration se composera dès lors de:

- Monsieur Daniel Bounameau, demeurant à rue d'Avallon, 5 à B-4860 Pepinster, administrateur-délégué.
- Monsieur Jean Jacob, demeurant à place Saint-Georges à B-4830 Limbourg, administrateur.
- Madame Fabienne Cols-Machiels, demeurant à rue Le Sabot, 17 à B-4550 Nandrin, administrateur.

2) Conversion du capital social avec:

- suppression de la valeur nominale des actions;
- augmentation à concurrence de huit virgule dix (8,10) euros par incorporation de réserves, pour le porter à quarante-deux mille cent cinquante (42.150) euros, représenté par cent septante (170) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

Pour IB LUX INFORMATIQUE

Signature

Enregistré à Capellen, le 22 avril 2002, vol. 138, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

(41050/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée BROADLANDS SERVICES LIMITED, avec siège social à Road Town, P.O. Box 438, Beaufort House, BVI - Tortola,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Pietro Feller, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2002.

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, Luxembourg,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2002.

Les prédites procurations signées ne varientur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de JBC VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,00 (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mardi du mois de février de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2ème mardi du mois de février 2003 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société BROADLANDS SERVICES LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Mr Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: dix mille actions	<u>10.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,
 - Monsieur Dominique Billion, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Jacques Cavalieri, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
 - Monsieur Jean-Paul Henrion, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
 Monsieur Ferdinando Cavalli, préqualifié, est nommé président.
 - Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003
3. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
 - Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.
4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, P. Peller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 36, case 7. – Reçu 1.000,- euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

J. Delvaux.

(41193/208/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2002.

NABOO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.150.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

NABOO HOLDING S.A.

Signatures

(40947/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

MIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 81.458.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature

Gérant

(40940/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

MIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 81.458.

—
Par décision de l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2002:

- Les comptes au 31 mars 2002 ont été approuvés.

- Le Gérant est déchargé de toute responsabilité concernant son mandat pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40941/512/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

KEFALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.091.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

KEFALOS S.A.

Signatures

(40951/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

LE COIFFEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002

Ordre du jour:

- Transfert du siège social,
- Démission du Gérant Technique,
- Nomination du Gérant Technique.

L'associé unique est présent, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Suite à la décision de Madame Melchior Josette née le 14 novembre 1947 en tant que gérant technique, la société LE COIFFEUR, S.à r.l., décide de nommer Madame Martins Lima Idalina née le 13 décembre 1970 et domiciliée au 38, route de Longwy L-4610 Nieder Korn, qui accepte, au poste de nouveau gérant technique de la société.

A partir de cette date, la société LE COIFFEUR, S.à r.l., sera valablement engagée par la signature conjointe de son gérant administratif, Monsieur de Campos Paixao Paulo Jorge, et celle de son gérant technique, Madame Martins Lima Idalina.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2002.

J. de Campos Paixao.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40966/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

M-WEB THAILAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.874.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature

Agent domiciliataire

(40942/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

M-WEB THAILAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.874.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

- Les comptes au 31 mars 2002 ont été approuvés.
- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de toute responsabilité pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002.

- Les activités de la société continue malgré le fait que les pertes accumulées dépassent 75% du capital.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40943/512/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

BRASSERIE ARTS ET LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 17, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 77.069.

Extraits du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2002

Première résolution

L'Assemblée prend acte des cessions d'actions intervenues en date du 2 avril 2002 et révoque les anciens administrateurs et le commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire stipule expressément qu'elle n'accorde ni décharge, ni valable quittance aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe le nombre d'administrateurs à trois et nomme pour une période de 6 ans comme administrateurs:

- Monsieur Hervé Cudizio, demeurant à F-57570 Cattenom, 9, rue du G. Leclerc
- Madame Annamaria Kakuk, demeurant à F-57570 Cattenom, 9, rue du G. Leclerc
- Monsieur Christophe Schivre, demeurant à F-57290 Fameck, 47, rue Madeleine

Monsieur Hervé Cudizio est désigné en tant qu'Administrateur délégué de la société, avec les pouvoirs résultant de l'acte de constitution de la société, tel que modifié. Il pourra engager la société sous sa seule signature.

Troisième résolution

Est appelé à la fonction de Commissaire aux comptes:

Monsieur André Cazes, demeurant à F-57100 Thionville, 2, bvd R. Schuman.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40955/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

PROMOFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 32.452.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMOFIN, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 32.452.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, assistante juridique, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mady Mostert, secrétaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- Ratification des décisions prises lors de l'assemblée générale du 27 octobre 2000 et confirmées par l'assemblée du 7 juin 2001.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur Monsieur Julien Joseph, directeur financier, avec adresse professionnelle à L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

L'assemblée ratifie pour autant que de besoin la décision de l'assemblée générale du 27 octobre 2000 confirmée lors de celle du 7 juin 2001, de dissoudre la société et de nommer Monsieur Julien Joseph, préqualifié, comme liquidateur ainsi que les actes posés par ce dernier en cette qualité.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cents (500,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, M. Mostert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

R. Neuman.

(40958/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.